

adopté

S É N A T

le 7 décembre 1967.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Protocole du 22 juin 1964 prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la Convention portant création d'une Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 337, 380 et In-8° 64.

Sénat : 2 et 31 (1967-1968).

Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole prévu par l'article 8 (1) (e) (ii) de la Convention portant création d'une organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux et relatif à l'utilisation des informations techniques pour des buts autres que ceux de la technologie spatiale, ouvert à la signature, à Londres, du 22 juin au 31 juillet 1964 et signé par la France le 28 juillet 1964, protocole dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 décembre 1967.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 337 (Assemblée Nationale, 3^e législature).